



18 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 17 mars 2022, convoqué par lettre n° 153/22/CCT du 10 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
 - **VU** l'article L.2321-2-27, L.2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 17 mars 2022 ;

ADOPTE

Article 1 – Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de bien selon le tableau suivant :

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE EN ANNEE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE RECETTES ET DE DEPENSES	COMPTE ASSOCIE
TERRAINS				
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité).	Non amortissable
2116	Cimetières	00	Ces dépenses concernent les extensions de bâtiment, les aménagements paysagers, columbarium, équipements funéraires, jardins du souvenir, cimetières paysagers et les construct ^o de caveaux.	

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE EN ANNEE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE RECETTES ET DE DEPENSES	COMPTE ASSOCIE
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Ces frais sont inscrits à la subdivision 2121. Toutefois, les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	282121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, etc.) comme de très grosses jardinières en béton.	282128
CONSTRUCTIONS				
21311	Hôtel de Ville	00	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et les mairies annexes	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles	
21318	Autres bâtiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bibliothèques, Cité du vin, etc.	
2138	Autres constructions	10	Bâtiments légers, bâtiments modulaires, pontons fluviaux, kiosques, abris.	28138
2143	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Constructions sur terrain mis à disposition ou affectés.	28143
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				
2135	Installat° gles, agencements, aménagements des construct°	05	▪ Achat et installation de climatisation	28135
		15	▪ Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	
2152	Installations de voirie	20	Mobilier urbain et travaux de voirie	28152
21532	Réseaux d'assainissement	30	Réseaux d'assainissement	281532
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
21571	Matériel et outillage de voirie	08	Matériel roulant : autolaveuse, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	281571

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE EN ANNEE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE RECETTES ET DE DEPENSES	COMPTE ASSOCIE
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	▪ Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau.	28158
		05	▪ Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire/sol, disqueuse, décapeur thermique, etc.) et accessoires (vissage, perçage, douilles, etc.) défonceuse, compresseur, tronçonneuse, souffleur, pilonneuse, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier, bétonnière.	
		12	▪ Outillages et machines-outils d'atelier : matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, etc.), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur, groupe électrogène	
MATERIEL DE TRANSPORT				
2182	Matériel de transport	05	▪ Voitures, motos, vélos	28182
		08	▪ Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transports, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes.	
COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART				
2161	Objets et œuvres d'arts	00	Acquisition de collections et œuvres d'art.	Non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	Ouvrages précieux, cartes postales anciennes...	
2168	Autres collections et œuvres d'arts	00	Constitution des fonds patrimoniaux pour les bibliothèques et documents anciens pour les archives.	
COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART				
2183	Matériel informatique	03	▪ Matériel informatique	28183
		07	▪ Matériel de bureau électrique et électronique : radios de communication, télécopieur, photocopieur, balance électronique	

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE EN ANNEE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE RECETTES ET DE DEPENSES	COMPTE ASSOCIE
COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART				
2184	Mobilier	10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, etc.) ▪ Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, etc.) ▪ Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs, etc.) 	28184
		30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées, etc. 	
2188	Autres immobilisations corporelles	01	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, ...) ventilateur sur pied, climatiseur portable, micro-casque sans fil dont la valeur est inférieure à 70 000 F CFP. 	28188
		05	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo protection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...). 	
		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements d'ateliers, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation... 	
		10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipement de cuisine. 	
		20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appareil de levage – ascenseur, ▪ Chapiteaux mobile dont la valeur est supérieure à 20 000 000 F CFP. 	

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 mars 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Tamatoa DOOM



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA